C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3772-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après la «Gaz Métro»),

DEMANDE D'AUTORISATION POUR REALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DU RÉSEAU JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU
(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi* sur *la Régie de l'énergie,*
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))

GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;

2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;

3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, étendre son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel;

4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, G.O. I I,* 5 septembre 2001, no 36, p. 6165, (le « Règlement ») Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;

5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à l'extension de son réseau jusqu'à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (« Projet ») afin, notamment, de desservir un important client, Bonduelle Canada inc.;

6. Le Projet permettra notamment de :

    a. desservir un nouveau territoire,

    b. raccorder un important client de transformation agroalimentaire,

    c. permettre à cette entreprise d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie en matière d'approvisionnement énergétique,

    d. favoriser la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,

    e. réaliser de manière rentable un projet d'investissement grandement souhaité depuis plusieurs années,

    f. proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques, environnementaux et agricoles,

    le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

7. La description générale relative au Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

8. Le coût global estimé du projet est de 3 561 877 dollars, dont une contribution de 1 176 635 dollars de la part de Gaz Métro;

9. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;

10. Gaz Métro dépose également les pièces suivantes :

    a. le tracé global de l'extension projetée, Gaz Métro-1, Document 2,

    b. le contrat signé avec Bonduelle Canada inc. le 26 juin 2011, Gaz Métro-1, Document 3,

    c. l'analyse financière, Gaz Métro-1, Document 4;

11. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;

12. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au prochain dossier tarifaire suivant l'approbation du présent Projet par la Régie;

13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au taux du coût en capital autorisé par la Régie dans sa décision D-2010-149;

14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER Gaz Métro à procéder à l'extension de son réseau jusqu'à la municipalité de St-Denis-sur-Richelieu, tel que plus amplement décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

AUTORISER Gaz Métro à créer un compte de frais reportés où seront accumulés les coûts reliés au Projet;

Montréal, le 12 juillet 2011

Me Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com